

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Montpellier, le 29 FEV. 2016

Direction Energie Connaissance

Le Préfet de Région

Département Autorité Environnementale

à

Réf. Chr : 63/2016.

Nos réf. : 2015-001820

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA
sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 65 34 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfet de l'Aude

Direction des relations avec les collectivités
territoriales

Bureau des procédures environnementales

52 rue Jean Bringer BP 836

11012 CARCASSONNE CEDEX

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**projet de centrale photovoltaïque au sol, serres photovoltaïques, hangars et centrales de cogénération
"le Brésil" sur la commune de Payra sur l'Hers déposé par Global écopower.**

Par courrier reçu le 29/12/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Centrale photovoltaïque au sol, serres photovoltaïques, hangars et centrales de cogénération "le Brésil" sur la commune de Payra sur l'Hers déposé par Global écopower.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au Directeur de la Direction Energie
Connaissance

Frédéric DENTAND